

REUNION DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de JUILLET, à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 1^{er} JUILLET 2026

Présents : M. André Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, Mme Christelle LAULAN, Mme Chantal DANEY M. Joël CAZEMAJOU, M. Pascal MAROT, Mme Marion BIRAC, M. Thierry BREAUDEAU, M. Stéphane COZ, Mme Cindy GALLAND, M. Frédéric GARCIA, M. David LECOUFLE, Mme LOIZELET Fabienne, Mme Colette MONTION

Absents excusés : Mme Dominique MAURIN,
Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de la plaine des sports par Fabienne Bignolles, paysagiste
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2026
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Validation d'une convention d'honoraires pour une étude de faisabilité de restructuration d'une maison de bourg en vue de la création d'une maison médicale
- Délibération autorisant le maire à refacturer la consommation d'eau à l'entreprise NGE
- Recours aux contractuels de remplacement : nouvelle délibération et retrait de la délibération D260410
- Mise en place du dispositif argent de poche
- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps
- Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- Autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde
- Avis du conseil municipal sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SCEA GAROLAIT
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour.

- Prêt relais de 200 000 euros
- Validation du prix de la maison Beyrie

La proposition de rajout est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2026

Le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

DECISION N°26/2026

Différents devis

Décision prise par le Maire le 6 juillet 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé les devis suivants :

Lestrade	1140 € HT / 1 368 € TTC	410 exemplaires bulletin
Fleurs et Plantes Val de Garonne	162.5€ HT / 178.75 € TTC	fleurs
Armellin	3 680 € HT / 4 416 € TTC	table du conseil
Pour un total de	5 962.75 euros TTC.	

DECISION N°27/2026

Différents devis

Décision prise par le Maire le 6 juillet 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé les devis suivants :

Intersport	4 225.76 € HT / 5 070.90 € TTC	buts de rugby
Lacoude AJP	3 030 € HT/ 3 636 € TTC	terrassement terrain de rugby
Pour un total de	8 706.90 euros TTC.	

DELIBERATION N° D26.07.01

Objet : Prêt relais

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Sud Ouest, FÉDÉRATION du Crédit Mutuel du Sud Ouest pour un prêt relais de 200 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION INDEX RELAIS** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	200 000 euros
Objet	Relais subvention/tva
Durée	36 mois
Taux Variable	FLOOR E3M PREFIX + marge de 1.31 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	In Fine
Différé d'Amortissement	11 Trimestres
Commission d'engagement	0.10% soit 200 euros
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DELIBERATION N° D26.07.02

Objet : Validation du prix de la maison Beyrie

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain AB 92 (464 m²) et AB 93 (1084 m²) sis 14 rue d'Albret à Aillas sont à vendre. Ces terrains sont situés dans le bourg. Dans le cadre du projet de maison médicale et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles situées en centre bourg et dans un état délabré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés, avec 11 voix pour et 3 abstentions,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et terrain pour un prix maximum de 72 000 euros ;

DELIBERATION N° D26.07.03

Objet : Validation d'une convention d'honoraires pour une étude de faisabilité de restructuration d'une maison de bourg en vue de la création d'une maison médicale

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du Contrat de Maitrise d'œuvre établi par le Collectif Architecture Urbanisme Programmation - David Blazquez, concernant une étude pour la restructuration d'une maison de bourg en vue de la création d'un centre médical.

La mission confiée au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage se décompose comme la première phase d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, avec le DIAG (diagnostic existant y compris le relevé) et l'APS (avant-projet sommaire).

Le programme permet d'estimer la surface utile à 335 m² plus 30% de dégagements et 30 m² de services communs, soit 465 m². L'estimation sommaire de la surface de plancher utile est de 460 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 850 000 € HT.

La convention pour le DIAG et l'APS (1.8% de la mission complète) est basée sur un taux de rémunération à 8.5% pour une mission complète, soit 15 300 € HT, rabaisé à 15 000 € HT / 18 000 € TTC.

Ce montant est réparti entre le relevé d'état des lieux, l'esquisse préliminaire et réunion de concertation, les esquisses complémentaires à mesure de la concertation et la remise du rapport définitif et du dossier de faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés avec 13 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à la société Collectif Architecture Urbanisme Programmation - David Blazquez pour un montant de 15 000 € HT / 18 000 € TTC pour les travaux précités.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la maîtrise d'œuvre
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

DELIBERATION N° D26.07.04

Objet : Délibération autorisant le maire à refacturer la consommation d'eau à l'entreprise NGE

Monsieur le Maire présente une facture du 26 juin 2026 de Veolia de 2556.30 € pour le restaurant scolaire, soit 502 m³ et une facture du 7 janvier 2026 de Veolia de 510.16 €, soit 91 m³ estimés.

Il s'agit en fait principalement de la consommation d'eau utilisée pour les forages géothermiques de l'entreprise NGE.

L'analyse des précédentes factures montre une consommation annuelle en 2025 de 100 m³ réelle constatée par relevés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la signature d'une convention avec l'entreprise NGE afin qu'elle rembourse à la commune les m³ consommés, soit (502 + 91 -100) 493 m³.

En calculant au prorata des m³, 2556.30 euros pour 502 m³, 493 m³ consommés représente une facture de 2510.47 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec NGE

DELIBERATION N° D26.07.05

Objet : Recours aux contractuels de remplacement : nouvelle délibération et retrait de la délibération D260410

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'AILLAS ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE RETIRER la délibération D260410 ;

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;

DE DIRE que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

DE DIRE que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D26.07.06

Objet : Mise en place du dispositif argent de poche

Le dispositif « Argent de poche » contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions en valorisant leur travail.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 ans à la veille des 18 ans (dérogation possible pour les 14-15 ans) la réalisation de petits travaux au sein des services municipaux.

Les chantiers ont un caractère éducatif et formateur en impliquant notamment les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie en leur permettant de participer à une action de service public.

En contrepartie, les jeunes recevront une indemnité de 15 euros par jour. Le paiement par la collectivité s'effectuera sur un compte bancaire au nom du jeune, par virement.

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires avec une durée de trois heures et trente minutes, avec une pause de trente minutes.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu qui sera encadré par un agent tuteur chargé de l'accompagner dans sa mission.

Les missions proposées seront définies conjointement par les services et les élus concernés.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- les horaires seront de 8h30 à 12h,
- la durée est de 4 à 20 jours par an,
- les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier avant chaque opération concernée.

Les conditions d'inscription proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossiers d'inscriptions réservées aux jeunes de 16 ans à la veille des 18 ans (dérogation possible pour les 14-15 ans) domiciliés sur la commune d'Aillas,
- Versement d'une indemnité de 15 euros par jour dans la limite de 3h de travail effectif par jour,
- Critères de sélections sur dossiers complets selon les besoins par type de chantiers.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus ;

Le conseil municipal,

Considérant le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer des petits travaux pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place du dispositif « Argent de poche » rémunérant chaque participant à hauteur de 15 € en virement pour 3h de travail effectif au sein des services municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° D26.07.07

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps en date du 28 avril 2026 et donne lecture du projet de convention de dissolution et de répartition de l'état de l'actif et du passif.

Il indique que chaque commune adhérente doit délibérer sur l'acceptation de cette clé de répartition ainsi que sur le principe de dissolution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de dissolution ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps entre les communes membres,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

DELIBERATION N° D26.07.08

Objet : Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N° DEL-2026-059 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde du 28 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et déterminant sa composition.

Considérant que la délibération N° DEL-2026-059 du Réolais en Sud Gironde susvisée prévoit que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la C.L.E.C.T. pour la nouvelle mandature ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir procédé à un appel à candidatures, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Frédéric GARCIA, en qualité de représentant titulaire ;
- François GUILLOMON, en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation des délégués à main levée
- Désigne Messieurs Frédéric GARCIA et François GUILLOMON comme représentants au sein de la CLECT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D26.07.09

Objet : Autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la convention de délégation de compétence transports scolaires en Gironde de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En tant qu'autorité organisatrice de 2^{ème} rang, la commune est un partenaire privilégié de la Région. La convention définit l'organisation de la délégation de compétence et les modalités financières qui ne sont pas modulées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N° D26.07.10

Objet : Avis du conseil municipal sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SCEA GAROLAIT

Monsieur Guillomon, concerné par la demande, explique au conseil municipal qu'il s'agit d'un projet en cours de construction de nouveaux bâtiments avec panneaux solaires pour améliorer le bien-être animal. Suite au dépôt de ce permis de construire, il était nécessaire de refaire la procédure d'ICPE.

Monsieur Guillomon ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de rénovation de la mairie et de l'école : la fin des travaux de géothermie est prévue en septembre/ octobre pour le raccordement et la mise en service. Les quelques travaux restants à l'intérieur de l'école seront effectués dans l'été.

La rampe d'accès pour handicapés est commencée. L'intérieur est bien avancé ; l'escalier sera posé fin juillet. Le déménagement et le changement de prestataire de téléphonie est prévu du 10 au 14 août ; la mairie sera fermée cette semaine.

La cave a été aménagée et il est possible de stocker du matériel pour l'école et la mairie.

- L'homologation du terrain de rugby est prévue le 8 juillet.

- Monsieur le Maire et Mme Montion font part de la réunion de la régie électrique. Suite à la tempête Nils, une enveloppe importante leur a été donnée pour limiter les effets des prochaines tempêtes sur le réseau électrique. L'installation des compteurs Linky est prévue prochainement sur la commune ; les habitants seront contactés.

- Les poubelles noires seront ramassées le 14 juillet.

- Suite au message de ce jour de la préfecture de vigilance orange feux de forêt, il est décidé d'annuler le petit marché du 7 juillet.

- M. Guillomon informe le conseil municipal des actualités de la Communauté de communes. Le Directeur Général des Services quitte la Communauté de Communes. Un nouveau DGA arrive et s'occupera de l'urbanisme, des bâtiments, de la mobilité, de la voirie et de Gemapi. Sur la thématique économie, il y a un projet logistique sur la zone artisanale d'Aillas. Un poste de manager de commerce est à l'étude.

Un sujet de carte scolaire intercommunale est lancé. Etant donné que le nombre d'enfants diminue par classe, une réflexion est à engager par pôle d'écoles.

Les digues ne sont pas refaites ; 1 km est à réparer pour 1,2 millions d'euros.

Le permis de construire de la maison de santé de Saint Pierre d'Aurillac a été accepté.

Les subventions ont été accordées pour le pont de Casseuil et il reste à la charge du propriétaire 40%.

Le PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) se relance avec les 11 communautés de communes. Le projet est porté administrativement par Val de Garonne Agglomération.

- Mme Laulan remercie les conseillers municipaux pour l'organisation de la maïade et pour la distribution du petit journal. Le prochain sortira en novembre.

- Mme Daney fait part de la commission urbanisme et informe que les demandes de changements de destination sont à recenser jusqu'au 31 août. Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) est en cours de révision et sera approuvé en 2029. Une révision du PLUi est prévue pour être approuvée en 2030. L'enquête publique pour la modification actuelle du PLUi sera en octobre/ novembre.

D'autre part, les panneaux d'information de manifestations associatives sont à placer en bord de route 1 mois avant et à retirer 15 jours après maximum.

- M. Cazemajou présente les changements de personnes dans le Plan Communal de Sauvegarde, qu'il convient de mettre à jour avec le nouveau mandat. 7 équipes ont été créées :

- le maire est directeur des opérations de secours en binôme avec M. Guillomon,
- le responsable des actions communales est M. Cazemajou en binôme avec M. Marot,
- l'analyse et la coordination : Mme Laulan et Mme Loizelet,
- la communication : Mme Daney et Mme Maurin,
- la sécurité et l'évacuation : M. Breaudeau et M. Lecoufle,
- l'hébergement et l'aide médicale : Mme Galland, Mme Montion, M. Coz,
- la logistique et technique : Mme Birac, M. Garcia

Une simulation sera à réaliser, pour qu'en cas de déclenchement chacun sache quoi faire.

Concernant les périodes de canicule, les personnes sur la liste des personnes vulnérables ont été appelées et aucune n'est en difficulté.

- Les travaux de voirie portés par l'intercommunalité seront réalisés avant le 13 juillet, au lotissement Bouheben, chemin de Purguette, chemin des Jurgets, chemin des Maçons.

- Le département doit refaire la route devant le cimetière.

- La Communauté de communes ne fait pas de commande de panneaux groupée ; ils sont à commander par la mairie et seront mis en place par la Communauté de communes.

- Par ailleurs, les parents d'élèves ont fait la demande de planter 2 arbres dans la cour de l'école pour faire de l'ombre.

- M. Garcia rend compte de la commission agricole du 15 juin. Les sujets abordés étaient les actions de développement agricole, la prise en charge financière des apprentis pour aider les exploitations, l'irrigation, la sensibilisation à de nouvelles productions, la plateforme alimentaire et le marketing territorial. La prochaine commission aura lieu à l'automne sous forme d'atelier pour travailler sur le marketing territorial.

- M. Garcia suite à la commission sport du 29 juin présente les différentes missions : Cap33 (sur un seul mois), temps libre multi sports, sport vacances et objectif sport, la semaine de la petite enfance, le prêt de matériel aux associations, mairies et écoles, la gestion des équipements, la manifestation cœur en Réolais et parcours du cœur scolaire, l'apprentissage de la natation (qui risque de ne pas être maintenu l'an prochain) et le soutien aux associations par le biais de prêt de minibus par exemple.

- Mme Montion présente les informations de la mission locale. 19 jeunes d'Aillas sont suivis dont 9 pour la première fois. La demande est en forte augmentation depuis 2022 sur tout le secteur. Dans les services, sont compris notamment un point d'accueil écoute à partir de 11 ans, un atelier cuisine et un service emploi et formation en relation avec les entreprises. Il est constaté une baisse des subventions de l'Etat de 8% et du département de 34%.

- M. Coz rend compte du conseil d'école, où un bilan a été fait de l'année. L'effectif prévisionnel est de 120 élèves. 14 élèves futurs petites sections sont venus visiter l'école avant la rentrée. L'équipe a demandé une plus grande collaboration avec l'APE pour l'année prochaine. Les bénévoles de la bibliothèque ont été remerciés. Le conseil municipal des enfants s'est réuni et de nombreuses idées ont vu le jour, qui feront l'objet d'un arbitrage.

- Mme Loizelet demande que des travaux soient prévus dans le logement au 15 rue d'Albret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h02

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN



Le Maire,
André Marc BARNETT

